

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 36/2023

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE ZONAGES DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,

VU le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L123-3 à L123-18,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur,

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la CAMVS,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.3.11.54 en date du 25 mai 2023, proposant les projets des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, en date du 18 juillet 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Thierry François, ancien chargé de mission de l'éducation nationale et retraité,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 18 juillet 2023 désignant en qualité de suppléant au commissaire enquêteur, Monsieur Christian Hannezo, ancien manager sécurité et retraité,

VU l'arrêté n°34/2023 en date du 31 août 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des plans de zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, et, plus particulièrement, de la phase 5 relative à l'actualisation des zonages d'eaux usées et eaux pluviales,

CONSIDERANT le besoin d'unification des règles de gestion des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale du projet de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

zonage d'assainissement de la CAMVS, après étude au cas par cas, rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 04 août 2022,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 34/2023 en date du 31 août 2023.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonages de l'assainissement de la CAMVS, pour une durée de 30 jours. Du 4 octobre 2023 à 9h au 2 novembre 2023 17h, soit une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry François, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Monsieur Christian Hannezo, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de suppléant au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, Monsieur Thierry François et ouvert par le Président de la CAMVS, seront déposés à l'Université UPEC – Espace Galliéni – 51 avenue Thiers – 77000 MELUN.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des locaux au public, à savoir les :

- lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- samedi de 9h à 12h

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre correspondant ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante enquetepublique@camvs.com avec pour objet « CAMVS – nom / prénom – enquête publique zonages assainissement »

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur siègera à l'Université UPEC – Espace Galliéni – 51 avenue Thiers – 77000 MELUN, pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, à savoir les :

- mercredi 4 octobre 2023 de 9h à 12h
- samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 2 novembre 2023 de 14h à 17h

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la CAMVS, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Thierry François, Commissaire Enquêteur – Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – 297 rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie des Lys. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Président de la CAMVS le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la CAMVS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Communautaire se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et entériner les nouveaux zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies de l'agglomération et aux portes de la CAMVS. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la CAMVS. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 18 septembre 2023 et certifiées par le Président.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 09 octobre 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête). Un exemplaire de tous les journaux ayant publiés ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 11/09/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-52636-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Publication ou notification : 11/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.